

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 28 novembre 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay-Liernais, dûment convoqués le vingt novembre deux-mille dix-sept, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint-Prix-lès-Arnay, sous la Présidence de Monsieur Gérard DAMBRUN, Président.

Etaient présents : MS. - MES.

Odette MAZILLY, Roger GAGNEPAIN, Claude CHAVE, Gérard DAMBRUN, Marie-Thérèse DUBAJ, Jean-Jacques JOLY, Nathalie CARLIER, Joël LEFEVRE, Raymond MOREL, René MARGERIE, Geneviève MORTIER, Jean-Marc PILLOT, Marie-Bernadette DUFOUR, Marc LOISEAU, Jean-Pierre MONTCHARMONT, Martine CHAMBIN, Colette LEFEVRE, Pierre GOBBO, Michel LIBRE, Mireille HENRY-DESCHAMPS, Dominique HERY, Josiane BOLATRE, Jeanne-Françoise CHAUSSADE-HERY, Joël GAILLOT, Jean-Louis BOULEY, Joël ANDRE, Martine DESBOIS, Edmond BENOIT, Anne-Marie JEANNIN, Nadine RATEAU, Marie-Reine MAÎTRE, Alain BIGEARD, Henri LAVILLE, André MOINGEON, Alain BELORGEY, Gérard SAGETAT, Pierre POILLOT, Alain GUINIOT, Jean-François PARFAIT, Armand POILLOT.

Etaient absents excusés :

Claire SOURIEAU, Natacha BRIEZ, Marie-Aleth CLERGET (pouvoir à M. Joël Lefevre), Éric NOEL (pouvoir M. Pierre POILLOT), Michel ROUHETTE (pouvoir à Mme Marie-Thérèse DUBAJ), Jean DECOMBARD (pouvoir à Mme Marie-Bernadette DUFOUR), Michel CHARLOT, Armand HERY.

Le Président remercie Monsieur BELORGEY A., Maire de Saint-Prix-lès-Arnay, d'accueillir les Membres du Conseil communautaire.

Il remercie Monsieur CHAPOTOT J., Trésorier pour sa présence.

Il remercie Monsieur PEYRAT J-B, Sous-Préfet de Beaune pour sa présence.

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées et les pouvoirs.

Il ouvre la séance à 18 h 05 mn et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 40 titulaires

Nombre de procuration : 4

Nombre de votes possibles : 44- à partir de 19h

Nombre de délégués absents : 8-7 à partir de 19h

Quorum atteint.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur CHAVE C.

Intervention de Monsieur le Sous-Préfet de Beaune

Monsieur le Sous-Préfet présente les membres de l'équipe de la Sous-Préfecture de Beaune.

Monsieur le Sous-Préfet informe la Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais de la mise en place des démarches dématérialisées pour les cartes grises et des différentes réformes concernant les territoires.

Monsieur le Sous-Préfet présente ensuite les options possibles pour la Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais concernant le transfert de la Zone Artisanale d'Arnay-le-Duc. Il précise que la zone peut être mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de communes, ce qui lui permettrait de mettre en location les lots de la zone, mais qui ne permettrait pas la vente de lots. La deuxième possibilité est le rachat de la zone qui permettrait à la Communauté de communes d'avoir la pleine propriété des lots. Une décision est à prendre avant le 1^{er} janvier 2018, la Préfète a envoyé un courrier expliquant les modalités de transfert des zones artisanales.

Monsieur POILLOT Pierre est arrivé à 18h35 et reprends son pouvoir de vote.

Plusieurs Conseillers communautaires ont exprimé leur questionnement sur ces options et Monsieur GUINIOT Alain, Maire de Vievy indique que si la Communauté de communes dispose de la mise à disposition gratuite la zone, il serait possible de vendre des lots si une convention est rédigée.

Monsieur le Sous-Préfet va vérifier ce point et transmettra un courrier à la Communauté de communes pour confirmer si cela est réalisable.

Vente du garage de Liernais.

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que Monsieur PITOIZEL actuel locataire d'une maison de village à usage mixte (ancien garage automobile et habitation) sise à Liernais, a formulé par courrier en date du 22 novembre 2017 son souhait d'acquérir cet immeuble au prix de 105 000,00€ hors frais notarié.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'accepter de vendre ce bien à Monsieur et Madame PITOIZEL pour 105 000,00€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 40+4 pouvoirs

Pour : 27

Contre : 4

Abstention : 13

DECIDE :

- D'accepter le principe de la vente d'une maison de village à usage mixte sise 12 rue de la Caille Mûre 21430 Liernais, cadastré section AB composé du numéro 66 pour 01 are 92 centiares, et du numéro 67 pour 05 are 68 centiares
- De consentir la vente moyennant le prix de cent cinq mille euros (105 000,00 €) hors frais notarié
- De solliciter l'avis de France Domaine.

Compétence économique, ouverture dominicale.

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que le salon de coiffure mixte Williez Martine sollicite une dérogation pour l'ouverture les dimanches 24 décembre 2017 et 31 décembre 2017.

Vu la démarche du Salon de Coiffure mixte Williez Martine sollicitant l'ouverture les dimanches 24 décembre 2017 et 31 décembre 2017.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable à cette demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 40+4 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à l'encontre du Salon de Coiffure mixte Williez Martine pour une ouverture les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Vente d'un véhicule à l'association ADMR de Liernais.

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que l'association ADMR de Liernais sollicite la Communauté de communes du Pays d'Arnay liernais pour la cession du véhicule Renault Kangoo. Ce véhicule permettra de continuer d'assurer le service de portage des repas.

Monsieur le Président propose de céder le véhicule Renault Kangoo immatriculé CZ416BJ à l'association ADMR de Liernais pour l'euro symbolique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 40+4 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- De procéder à la cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé CZ416BJ au bénéfice de l'association ADMR de Liernais
- De fixer le prix de la vente à l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Ecole de musique – Recrutement d'un contractuel à durée indéterminée.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un assistant d'enseignement artistique justifie de 6 ans de contrats à durée déterminée ;

Le Président propose au Conseil communautaire d'établir un contrat à durée indéterminée qui débutera le 1^{er} décembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- De proposer, à compter du 1^{er} décembre 2017, un contrat à durée indéterminée à un agent contractuel qui assure les missions d'assistant d'enseignement artistique au sein de l'école de musique depuis plus de 6 ans ;
- Que le temps de travail de l'agent sera de 3h 30mn hebdomadaires. Ce dernier pouvant évoluer en fonction du nombre d'élèves inscrits, il pourra en conséquence être modifié par voie d'avenant.
- Que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique ;

Transfert de la zone artisanale d'Arnay-le-Duc

Suite aux différents questionnements soulevés suite à l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet de Beaune, Monsieur le Président de la Communauté de communes du pays d'Arnay-Liernais décide de reporter le vote du transfert de la zone à une prochaine réunion du Conseil communautaire.

Madame CLERGET Marie-Aleth est arrivée à 19h18 et reprends son pouvoir de vote.

Compétence collecte et traitement des déchets ménagers, signature de contrat de reprise de matériaux.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché des produits.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise filière, reprise fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- La collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques
- La collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société CITEO (nouveau nom de la société Eco-Emballages). A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

À la vue des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citéo, notamment en termes de services proposés, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec Citéo.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 41+3 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement (société Citéo).

DECIDE :

- D'opter pour la conclusion du contrat « CAP 2022 » avec Citéo pour la période 2018-2022
- D'opter pour les options reprises suivantes : option fédération pour les emballages et option filière pour le verre
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat « CAP 2022 » avec Citéo, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.

Tarif de la redevance spéciale 2017 pour les producteurs de déchets non ménagers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2001, instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 avril 2007, instituant une redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 41+3 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- De fixer les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2017 comme indiqué sur le tableau page suivante ;
- Que la facturation sera établie annuellement, au vu des pesées réalisées ;
- Que la T.E.O.M. réglée au titre de la taxe foncière 2016 sera déduite du montant de la redevance spéciale sur présentation des justificatifs.

Contribuables	Montants à recouvrer
COLLEGE GUYOT	1397,87
CPE	606,36
Conseil Départemental ADT	319,27
HOPITAL LOCAL	11663,98
LA POSTE (CIPOSTE) Noter code immeuble	368,88
SAUR France	12,94
FOYER DU RENOUVEAU	286,56
BI1	0
ALDI	0
SDIS - Arnay	144,53
GENDARMERIE	0
GYMNASE - Arnay	142,38
Carrefour Contact	757,56
IMPRIMERIE FUCHEY	0
Chez Camille - Clair de Lune	0
Le Terminus	271,81
Le Dauphiné	819,73
Chez Henry	36,55
EDF	2,16
Complexe canin de Neuilly	827,65
L'auberge Lacanche	381,82
Le bon accueil	0
Le Relais	776,59
Café de la Place	0
Café du Nord	136,6
Commune d'Arnay-le-Duc	1000
Commune de Lacanche	300
Communauté de Communes	50
5 communes dt pop entre 200 et 500 hab (ancienne CC Arnay)	500
13 communes de moins de 200 habitants (ancienne CC Arnay)	650
	21 453,24 €

Syndicat mixte des déchets ménagers et assimilés du Sud-Ouest de la Côte d'Or.

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que le Syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud-Ouest de la Côte d'Or sollicite la Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais pour accepter ou refuser le retrait de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du 02 octobre 2017 du Syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud-Ouest de la Côte d'Or acceptant le retrait de la Communauté de Communes d'Agglomération de Beaune sous conditions.

Monsieur le Président propose d'accepter le retrait de la Communauté d'Agglomération de Beaune du Syndicat Mixte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 41+3 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- Que la sortie se fasse sans charge pour le Syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud-Ouest de la Côte d'Or
- Que la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud participe financièrement au suivi de qualité des eaux imposé sur le site de l'ancienne usine d'incinération de Saulieu
- Que la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud prenne en charge les frais de fonctionnement qui lui incombent
- D'accepter la demande retrait de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud selon ces conditions.

Collecte et traitement des déchets papier : approbation de la convention d'adhésion avec l'organisme CITEO de 2018 à 2022.

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires qu'au 1^{er} janvier 2018, l'organisme CITEO se substitue à ECO-FOLIO. Et que pour continuer à bénéficier des soutiens financiers pour la collecte et le traitement du papier, il convient d'approuver une nouvelle convention pour la période de 2018 à 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 41+3 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec CITEO pour la collecte et le traitement des déchets papiers à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de cinq ans.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer par voie électronique la présente convention.

Compétence scolaire : maintien de la garderie du matin d'Allerey.

Les Conseillers Communautaires sont informés que le service de garderie périscolaire du matin du RPI d'Allerey-Clomot-Jouey n'est pas utilisé, seule une famille a utilisé le service en urgence pour deux enfants en novembre.

Il est proposé aux Conseillers Communautaire de mettre en place un service à la demande pour la garderie du matin du RPI d'Allerey-Clomot-Jouey avec un délai de prévenance de 48h et de le mettre en place pour l'année scolaire 2017-2018 à partir du 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 41+3 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- De mettre en place pour l'année scolaire 2017-2018 un service à la demande pour la garderie du matin du RPI d'Allerey-Clomot-Jouey avec un délai de prévenance de 48h pour la réservation
- De mettre en place ce nouveau service à partir de la rentrée 2018, soit le lundi 8 janvier 2018.

Signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse contractualisé avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Les Conseillers Communautaires sont informés que dans le cadre du contrat enfance jeunesse, les services de la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent que nous convenions par avenant de l'unification des RAM de Liernais et d'Arnay-le-Duc en un seul.

Il est proposé aux Conseillers Communautaire de convenir de l'unification des RAM en une seule entité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 41+3 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant dans le cadre du renouvellement du contrat CEJ pour les RAM d'Arnay et de Liernais unifiés.

Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT).

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes de Liernais et de la Communauté de communes du Pays d'Arnay au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Arnay actant l'engagement à cofinancer les projets issus du SDANT sur les communes de Saint-Prix-lès-Arnay, Jouey et Magnien ;

Il convient de continuer le déploiement des technologies de l'information et de la communication sur les communes d'Allerey et de Clomot.

Il est proposé aux Conseillers Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais et le Conseil Départemental actant l'engagement à cofinancer les projets issus du SDANT sur les communes d'Allerey et de Clomot dont les montants s'élèvent à 29 665,81€ HT pour la commune d'Allerey et à 24 765,48€ HT pour la commune de Clomot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 41+3 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le département de la Côte d'Or et la Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais relative à la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement numérique du territoire (SDANT), actant l'engagement à cofinancer les projets du SDANT sur les communes d'Allerey et de Clomot.

Délibération Modificative N°3 au budget Général.

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de rectifier certains crédits afin de régler les remboursements d'emprunts prévus au budget primitif 2017 mais insuffisants.

En effet après la fusion, il était prévu que les emprunts soient ventilés par budget et une délibération modificative en date du 8 novembre 2017 avait été votée pour effectuer ces opérations mais il s'avère qu'avec le logiciel HELIOZ de la DGFIP, il n'est pas possible d'effectuer les ventilations correspondantes.

Il est donc devenu nécessaire de voter à nouveau des crédits sur le budget général pour effectuer le paiement de ces emprunts. Un titre de recette sera également émis auprès des budgets concernés pour affecter les dépenses correspondantes à ces budgets.

Il propose donc de voter la délibération modificative suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 41+3 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- De voter à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66111 – Intérêts des Emprunts		6 500.00		
76232 – Remboursement d'intérêts				6 500.00
TOTAUX		6 500.00		6 500.00

- De voter à la section d'investissement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641 – Capital des Emprunts		21 000.00		
276351 - Autres créances immobilisées				21 000.00
TOTAUX		21 000.00		21 000.00

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération Modificative N°1 au budget annexe Ordures Ménagères.

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires ou de régulariser certains crédits afin de régler les charges de personnels et d'autres dépenses prévues au budget primitif 2017 mais insuffisantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 41+3 pouvoirs
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE :

- De voter à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
611 – Contrats de prestations de services		52 600.00		
6455 – Cotisations pour assurance du personnel		2 400.00		
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	55 000.00			
TOTAUX	55 000.00	55 000.00		

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération Modificative N°1 au budget annexe Ecole de Musique.

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de régler les charges de personnels prévus au budget primitif 2017 mais insuffisants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 41+3 pouvoirs
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE :

- De voter à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6064 – Fournitures administratives	100.00			
6161 – Assurances multirisques	95.00			
64131 – Rémunérations		1 580.00		
7552 –Déficit du budget annexe pris par Budget principal				1 385.00
TOTAUX	195.00	1 580.00		1 385.00

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Indemnité de Conseil à Monsieur le Trésorier Communautaire.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 qui prévoit que les employés publics exerçant les fonctions de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations donnent alors lieu au versement par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Monsieur le Président propose le versement de l'indemnité de Conseil à Monsieur le Trésorier communautaire de Saulieu, au taux de 100%, et que cette indemnité sera acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 41+3 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- D'allouer au Conseiller communautaire, receveur de la Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais l'indemnité de Conseil fixé par l'arrêt interministériel en date du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité légale au taux de 100%
- Que cette indemnité sera acquise au Receveur Communautaire pour toute la durée du mandat.

Paiement par carte bancaire par traitement.

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'il a été mis en place un moyen de paiement automatisé pour le paiement par carte bancaire par internet, pour la cantine et les frais de garderie.

Au vu des demandes des usagers, il vous est proposé d'étendre ce paiement aux services de la maison de l'enfance et de l'école de musique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 41+3 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- De mettre en place le paiement par carte bancaire par internet (TIPI) à partir du site tipi.budget.gouv.fr ou à partir du site de la collectivité, pour les services maison de l'enfance et école de musique
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier
- De prendre en charge le coût de commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et le cas échéant le coût d'adaptation de son portail et/ou des avis des sommes à payer.

Groupe d'Action Local (GAL) pilotage du programme LEADER.

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que la Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais est localisée sur deux programmes LEADER différents, celui de l'Auxois-Morvan et celui du Morvan. Il précise que cette situation ne peut rester en l'état. En effet, un territoire GAL doit être composé de communes entières et contiguës. Or les communes de l'ex-Communauté de communes de Liernais sont géographiquement situées entre celles du GAL de l'Auxois-Morvan et celle de l'ancienne Communauté de communes d'Arnay-le-Duc. Leur maintien dans le GAL du Morvan provoquerait donc de fait une rupture de continuité géographique qui interdirait aux communes de l'ex-Communauté de communes d'Arnay-le-Duc de demeurer dans le GAL Auxois-Morvan. Pour faciliter la mobilisation des aides régionales en faveur de nos communes, il est souhaitable que les périmètres des PETR et des GAL soient identiques.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais adhère au programme LEADER de l'Auxois-Morvan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 41+3 pouvoirs

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE :

- D'adhérer au programme LEADER Auxois-Morvan, sous réserve que les dossiers en cours au leader Morvan, soient pris en charge par le PETR de l'Auxois-Morvan
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La séance est levée à 20h08.

Le Président,
Gérard DAMBRUN